



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

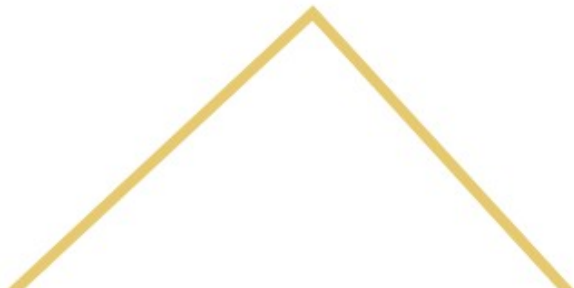
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Présentation de l'arrêté préfectoral réglementant l'usage du feu

19 mai 2026

Plan

-  **1. Éléments de contexte**
 -  **2. Méthodologie et concertation menée**
 -  **3. Nouvelles dispositions entrant en vigueur
au 15 juin 2026**
- 

1. Éléments de contexte

Les incendies de forêt en Ardèche

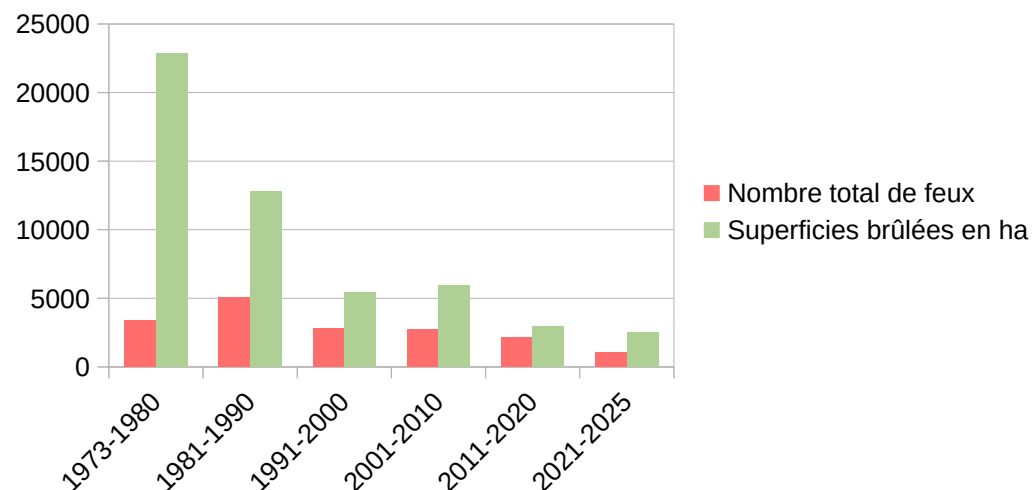
Le département de l'Ardèche

- Superficie : 557 135 ha
- Superficie totale de la couverture végétale : 376 000 ha soit 67% du territoire départemental

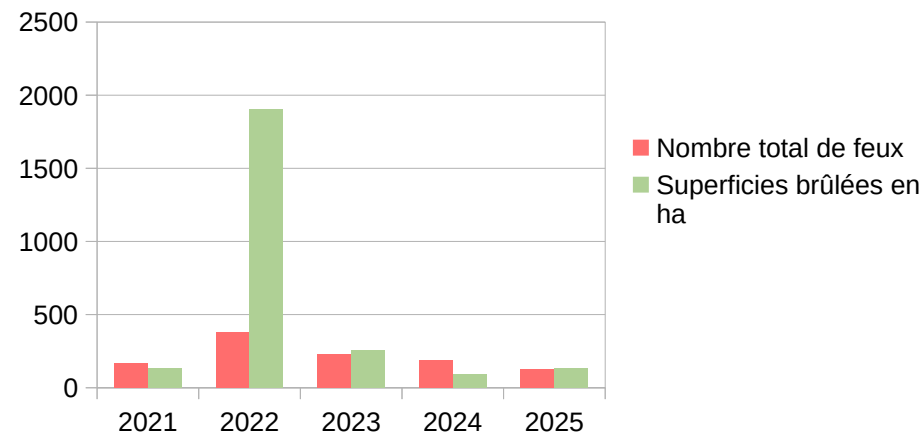
Données sur les incendies de forêts

- Nombre de départs de feux (moyenne annuelle sur 10 ans) : 280
- Superficies incendiées (moyenne annuelle sur 10 ans) : 600 ha
- Les plus grands incendies du département : en 2000 à Annonay 2000 ha, en 2003 à Pailharès 1300 ha et en 2022 à Lussas 1120 ha.

Feux et superficies brûlées de 1973 à 2025

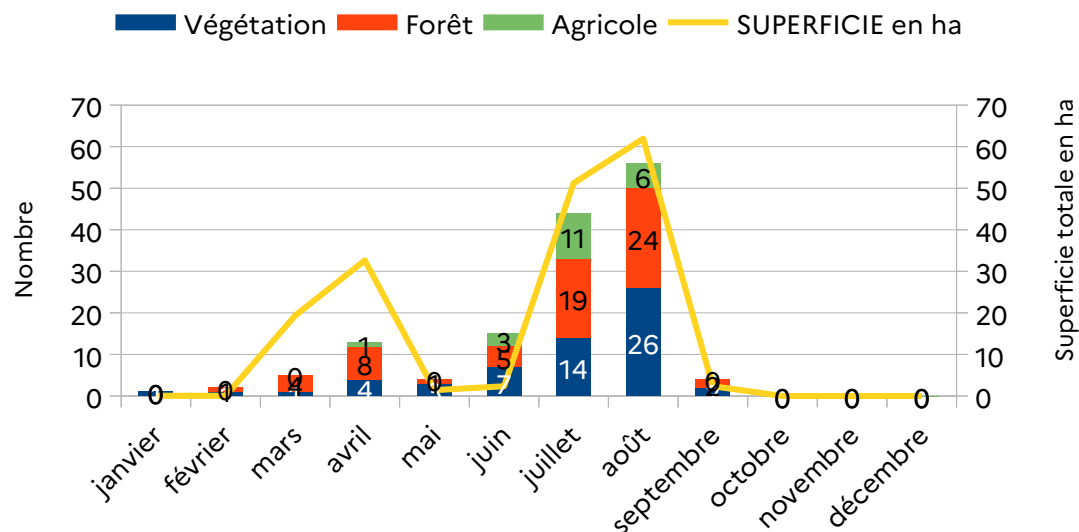


FOCUS sur les 5 dernières années



Bilan des feux en 2025

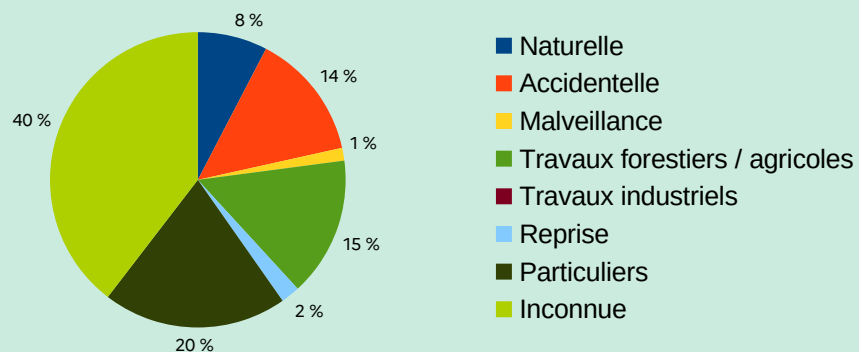
Départs de feux de janvier à décembre 2025



Bilans des départs de feux en 2025

- 144 départs de feux (228 en 2023 et 189 en 2024) :
 - 64 feux de forêts ;
 - 59 feux de végétation ;
 - 21 feux agricoles liés à des engins agricoles.
- 171 ha de surfaces brûlées (334 ha en 2023 et 93 ha en 2024).

Causes des départs de feux en 2025

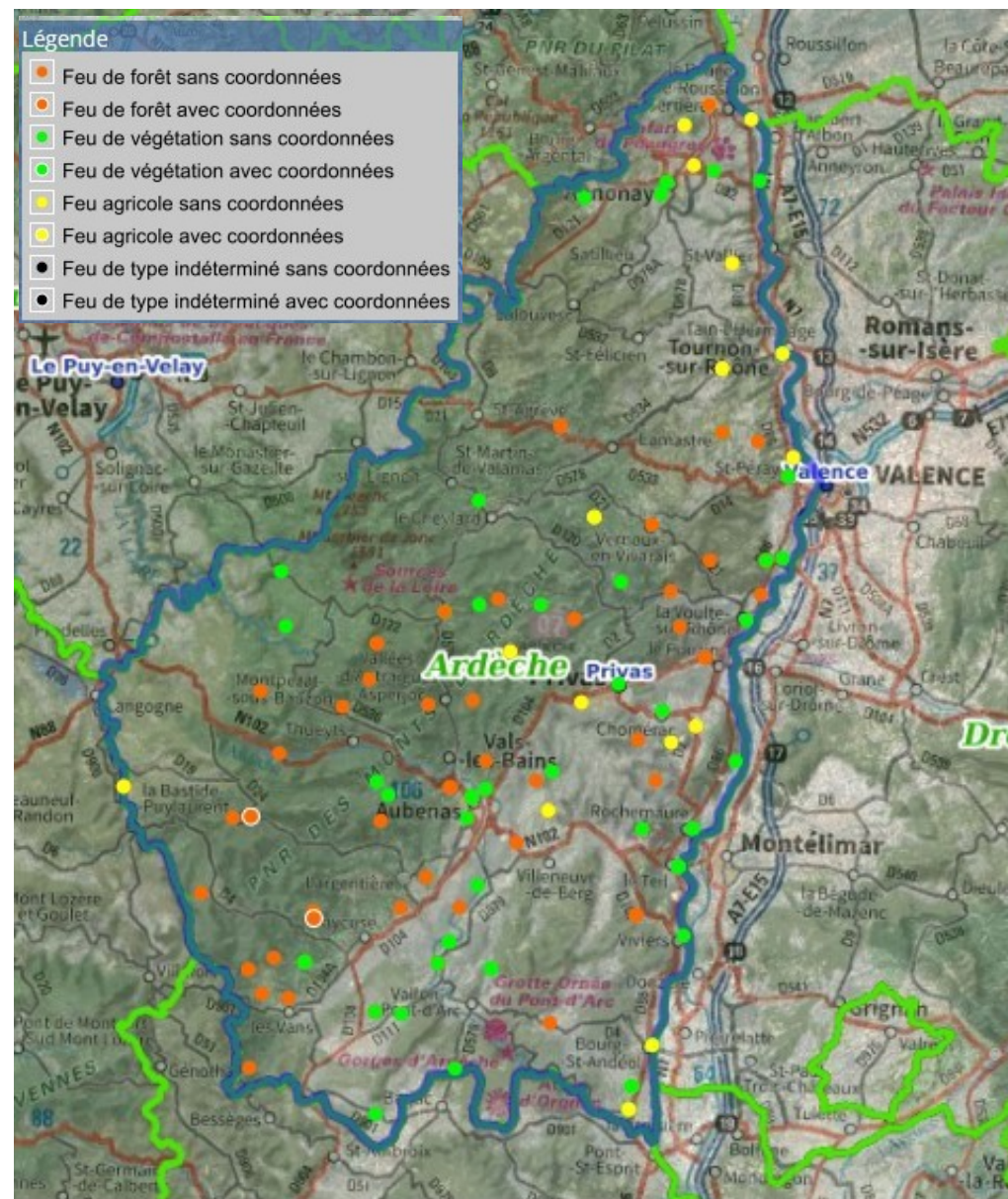


=> Trop de départs de feux au regard d'une année plutôt clémente côté météo pour les incendies, de nombreux feux de végétation tout au long de l'année y compris en été où l'usage du feu est interdit pour tous.

Bilan des feux en 2025

En 2025 :

- + 90 % d'origines humaines
- Peu ou pas de mise à feu volontaire
- Orages (8%)
- Travaux agricoles ou de débroussailllements (15%)
- Au moins 27 départs en bordures de voies carrossables
- 3 feux de véhicules
- **Toujours des imprudences de la population ou de professionnels qui allument des feux en période d'interdiction**



Bilan de la saison estivale 2025

SAISON ESTIVALE 2025 du 16 juin au 5 septembre 2025

1^{ère} vague de
chaleur du 19/06
au 06/07

mois de juin très chaud

Pluies bénéfiques des 19 au 21/07

2^{ème} vague de chaleur du 08 au
18 août

Chaleur monte régulièrement pour
atteindre un pic le 17/08

20 à 30 mm dans la nuit du
31/08 au 01/09. Baisse du risque
au bénéfice des nuits plus
longues et plus fraîches

Nord Ardèche
Sud Ardèche
Vallée du Rhône

Léger	Léger	Léger / Modéré	Léger	Modéré / Sévère	Léger / Faible	Léger / Modéré	Faible
Léger	Modéré	Sévère / Modéré	Léger / Modéré	Sévère	Léger	Modéré / Sévère	Faible
Léger	Modéré / Sévère	Sévère / Modéré	Léger	Léger / Modéré	Sévère / Très sévère	Léger	Modéré / Sévère
							Faible

16 juin 25 ... au ... 24 juin 25 ... au ... 27 juin 25 ... au ... 19 juil. 25 ... au ... 28 juil. 25 ... au ... 8 août 25 ... au ... 18 août 25 ... au ... 21 août 25 ... au ... 31 août 25 ... au ... 5 sept. 25

Feux qui ont marqués la saison

- 04/07 LAVEYRUNE – 6 ha – feux liés aux travaux agricoles dans les champs
- 10/07 PRUNET – 2,5 ha – feu d'origine probable camping sauvage
- 17/07 VALGORGE – 29 ha – épareuse bord de route
- 07/08 SAINT-ANDRE-LACHAMP – 20 ha – feu de VL en bord de route
- 28/08 ROMPON – 10 ha – feu d'origine ligne électrique au sol
- 12/08 MEZILHAC – 5 ha – travaux de débroussaillage d'un particulier
- 14/08 LAVEYRUNE – 7 ha – foudre
- 22/08 GENESTELLE – 3 ha – foudre
- 27/08 SAINT-LAGER-BRESSAC – 5 ha – feu liés aux travaux agricoles dans les champs

Bilan de la saison estivale 2025

Surveillance et interventions

- Mobilisation des patrouilles terrestres du 26 juin au 31 août.
- 207 patrouilles armées mobilisées pour l'attaque sur feux naissants : 135 FORSAP et 72 ONF.
- 17 patrouilles de surveillance et contrôle ONF dont 5 patrouilles de police renforcée avec la gendarmerie ou l'OFB en soirée.
- Patrouilles de bénévoles :
 - des CCFF de Pailharès, Beaumont ;
 - des RCSC de Banne et Lagorce qui a réalisé 118 patrouilles de 2h du 26 juin au 30 août.
- 14 caméras de lever de doute.
- 151 heures de surveillance aérienne depuis le début de l'année.



Renfort du dispositif estival

- 2 prévisionnistes recrutés et basés au SDIS du 30 juin au 31 août.
- 30 sapeurs pompiers de garde supplémentaires tous les jours.
- GIFF et 14 caméras.
- Présence de l'ONF au CODIS les jeudis soirs pour un point végétation.
- Mission d'appui de l'ONF pour les feux de Rompon et de Saint-Peray.
- Moyens financiers : 98 000 euros engagés par l'État pour soutenir la saison estivale.

2. Méthodologie et concertation menée

Phase d'élaboration : de février à juin

- AP FEU : réunion de lancement le 21 février,
organisation de 6 réunions thématiques entre
avril et juin.

Phase de finalisation : d'août à décembre

- Octobre 2025 : validation du projet d'arrêté
par le préfet
- Novembre 2025 : présentation du projet
d'arrêté aux associations des maires.
- Décembre 2025 : validation des AP en
CCDSA

Consultation du public du 2 mars au 23 mars 2026

- Observations formulées sur l'AP FEU : observations relatives aux dispositions propres au brûlage
pastoral (prise en compte en partie).

Réunion de restitution du 6 mai 2026

- Derniers ajustements de l'arrêté avant sa signature.

3. Les nouvelles dispositions entrant en vigueur au 15 juin 2026

Le maintien de l'interdiction du brûlage des biodéchets toute l'année sur l'ensemble du département de l'Ardèche

**L'article L. 541-1-1 du code de
l'environnement définit les biodéchets
comme :**

"Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires."

AP FEU – TITRE 1 :

- Une **interdiction du brûlage des biodéchets** en tout temps dans le département de l'Ardèche, conformément à la loi (abrogation de l'arrêté « déchets verts »).
- Des **dérogations possibles** pour l'éradication de l'épiphytie et l'élimination des espèces envahissantes.

Du 15 juin au 30 septembre (période à risque), tout emploi du feu est interdit à l'intérieur ou à moins de 200 mètres des forêts

Seuls les **propriétaires** et les **occupants du chef du propriétaire** peuvent utiliser le feu sur leur terrain.

- Pour **toutes les autres personnes**, il est **interdit en tout temps** :
 - de fumer ;
 - de porter ou d'allumer du feu ;
 - d'utiliser des barbecues mobiles fonctionnant par combustion, d'organiser des rôtissoires et méchouis ;
 - de faire des feux festifs ou de camp ;
 - de jeter des objets en ignition
 - d'abandonner des matières susceptibles de provoquer un feu ;

Du 15 juin au 30 septembre (période à risque), tout emploi du feu est interdit à l'intérieur ou à moins de 200 mètres des forêts

Une modulation des règles en fonction du risque journalier

- Dispositif reposant sur une cartographie du niveau de risque, actualisée chaque soir
- Deux activités identifiées : les feux d'artifice et les matériels susceptibles de générer des départs de feux.
- Réalisation d'une carte en ligne quotidienne sur le niveau de risque.
 - Permet de sensibiliser le grand public aux niveaux de risques et aux conséquences sur les usages du feu

OBJECTIF : sensibiliser le grand public aux niveaux de risque et aux conséquences sur les usages du feu.

- Un niveau du risque déterminé selon les critères du vent, du type de couverture végétale, de l'altitude, de la pluviométrie, de l'hygrométrie, de la température, etc.
- 4 niveaux de risque avec des restrictions croissantes.
- Une utilisation réglementée du 15 juin au 30 septembre.

Du 15 juin au 30 septembre (période à risque), tout emploi du feu est interdit à l'intérieur ou à moins de 200 mètres des forêts

Légende de la carte

Légende	Aucune donnée	Faible	Modéré	Élevé	Extrême
Usages d'engins pyrotechniques relevant des catégories F4T2 (soumis à déclaration) pour les communes et les particuliers	Autorisé sous conditions : - Vent < 40 km/h - Habilitation de l'artificier - Déclaration en mairie	Autorisé sous conditions : - Vent < 40 km/h - Habilitation de l'artificier - Déclaration en mairie	Autorisé sous conditions : - Vent < 40 km/h - Mesures préventives renforcées (service de sécurité incendie obligatoire) - Habilitation de l'artificier - Déclaration en mairie	Interdit	Interdit
Usages d'engins pyrotechniques hors catégories F4T2 (non soumis à déclaration) pour les communes	Autorisé sous conditions : - Vent < 40 km/h	Autorisé sous conditions : - Vent < 40 km/h	Autorisé sous conditions : - Vent < 40 km/h - Mesures préventives renforcées (service de sécurité incendie obligatoire)	Interdit	Interdit
Usages d'engins pyrotechnique hors catégories F4T2 (non soumis à déclaration) pour les particuliers	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Utilisation de matériels susceptibles de générer des départs de feu (sauf activités agricoles)	Autorisé	Autorisé	Autorisé sous conditions de disposer d'un moyen d'extinction et d'un téléphone mobile pour alerter les secours	Autorisé (avant 13h00 et après 19h00), sous conditions de disposer d'un moyen d'extinction et d'un téléphone mobile pour alerter les secours	Interdit

Les services de l'État en Ardèche

Thème sombre Langage ▼



Légende de la carte

Légende	Aucune donnée	Faible	Modéré	Élevé	Extrême
Usages d'engins pyrotechniques relevant des catégories F4T2 (soumis à déclaration) pour les communes et les particuliers	Autorisé sous conditions : - Vent < 40 km/h - Habilitation de l'artificier - Déclaration en mairie	Autorisé sous conditions : - Vent < 40 km/h - Habilitation de l'artificier - Déclaration en mairie	Autorisé sous conditions : - Vent < 40 km/h - Mesures préventives renforcées (service de sécurité incendie obligatoire) - Habilitation de l'artificier - Déclaration en mairie	Interdit	Interdit
Usages d'engins pyrotechniques hors catégories F4T2 (non soumis à déclaration) pour les communes	Autorisé sous conditions : - Vent < 40 km/h	Autorisé sous conditions : - Vent < 40 km/h	Autorisé sous conditions : - Vent < 40 km/h - Mesures préventives renforcées (service de sécurité incendie obligatoire)	Interdit	Interdit
Usages d'engins pyrotechnique hors catégories F4T2 (non soumis à déclaration) pour les particuliers	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Utilisation de matériels susceptibles de générer des départs de feu (sauf activités agricoles)	Autorisé	Autorisé	Autorisé sous conditions de disposer d'un moyen d'extinction et d'un téléphone mobile pour alerter les secours	Autorisé (avant 13h00 et après 19h00), sous conditions de disposer d'un moyen d'extinction et d'un téléphone mobile pour alerter les secours	Interdit

Légende de la carte

Du 1^{er} octobre au 14 juin (à l'intérieur et jusqu'à 200 m des bois et forêts)

- Seuls les propriétaires ou leurs ayant droits peuvent utiliser le feu du ***1^{er} octobre au 14 juin.***
- Tout emploi du feu est maintenant proscrit en cas de vent supérieur à 20 km/h.
- Tout emploi du feu est interdit en cas d'épisode de pollution de l'air.

Que faut-il faire au préalable ?

- Une **déclaration d'emploi du feu** doit être renseignée par le propriétaire ou l'occupant du chef du propriétaire.
- Cette déclaration doit être enregistrée par les services de la mairie.
- L'enregistrement doit intervenir **au moins 10 jours francs** avant la date prévue de l'opération. Elle est valable **pour une durée maximale de 2 mois ou 6 mois**, suivant le type de brûlage.

Le dispositif de déclaration préalable pour les propriétaires et occupants du chef du propriétaire du 1^{er} octobre au 14 juin

Déclaration d'emploi du feu possible pour :

- **Catégorie 1 :** brûlages agricoles et forestiers

CATÉGORIE 1

Brûlage des végétaux sur pied :

- Réservé aux agriculteurs pratiquant l'élevage sur les terrains qu'ils exploitent.
 - Sur une surface maximum de 20 HA.
- Opération à réaliser du 1^{er} octobre au 31 mars (15 avril dans les zones à plus de 900 mètres). Date ultime de réalisation possible jusqu'au 15 avril (arrêté préfectoral spécifique).

Brûlages dirigés réalisés par le SDIS :

- La surface maximale peut atteindre 30 HA.
- Après consultation des enjeux natura 2000.
- Sur demande auprès de la chambre d'agriculture.

Le dispositif de déclaration préalable pour les propriétaires et occupants du chefs du propriétaires du 1^{er} octobre au 14 juin

Déclaration d'emploi du feu possible pour :

- **Catégorie 2 :** brûlages des rémanents produits dans le cadre des OLD.
- **Catégorie 3 :** feux festifs

CATÉGORIE 2

Brûlage des rémanents produits dans le cadre des OLD :

- Non autorisé lorsque le débroussaillage relève de l'entretien courant ou que des solutions alternatives peuvent être mises en place.

CATÉGORIE 1, 2 et 3 :

Brûlages des végétaux coupés et en tas :

- Assurer la présence d'une personne permanent sur les lieux d'une personne pour 1 tas d'un diamètre de moins de 3m. Pour plusieurs tas ou un diamètre de plus de 3 mètres : 2 personnes au moins.
- Ceinturer la zone d'une zone débroussaillée d'au moins 3 fois le diamètre du tas.
 - Veiller à ce qu'aucun arbre surplombe le foyer.